

**QUÉBEC  
M.R.C. DE LA CÔTE-DE-GASPÉ  
MUNICIPALITÉ DE GRANDE-VALLÉE**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-32**

---

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-08**

- **En modifiant l'article 13.7 Ensemble immobilier du chapitre XII pour faire passer le minimum de bâtiments d'habitation de 6 à 4 et le maximum de 12 à 10**

Séance ordinaire du conseil municipal de Grande-Vallée tenue le 12 janvier 2026 sous la présidence du maire, monsieur Noël Richard.

Sont présents les conseillers /ières

**Mesdames : Karine Fournier et Sabrina Chouinard**

**Messieurs : Nelson Fournier, Sylvain Bouchard et Berchmans Minville**

Madame Martine Hubert, directrice générale adjointe est également présente.

- ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;
- ATTENDU QUE La municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;
- ATTENDU QUE L'avis de motion de présentation d'un projet de règlement 2006-08-32 a été donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 8 septembre 2025.
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025;
- ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le 19 novembre 2025
- ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du 08 décembre 2025;
- ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le 10 décembre 2025;
- ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

**EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST PROPOSÉ PAR KARINE FOURNIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

**ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE II : OBJET**

Le règlement de zonage #2006-08 est amendé en :

- Modifiant l'article 13.7 du chapitre XIII en faisant passer le minimum de bâtiments d'habitation dans un ensemble d'habitation de 6 à 4 et le maximum de 12 à 10.

**ARTICLE III RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

**ARTICLE V ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Grande-Vallée le 12 janvier 2026

---

Noël Richard

Maire

---

Martine Hubert

Greffière-trésorière et directrice générale adjointe

***Échéancier***

- Avis de motion donnée le 8 septembre 2025
- Adoption du premier projet de règlement *numéro 2006-08-32* le 1<sup>er</sup> octobre 2025 (Résolution no 2025-245)
- Publication et affichage de l'avis d'assemblée publique de consultation le 2 octobre 2025
- Tenu de l'assemblée publique de consultation le 19 novembre 2025
- Adoption d'un second projet de règlement numéro 2006-08-32 le 08 décembre 2025 (Résolution no 2025-286)
- Affichage et publication de l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation référendaire le 10 décembre 2025
- Transmission du règlement à la MRC le 14 janvier 2026
- Réception du certificat de conformité le \_\_\_\_\_ 2026
- Affichage et publication de l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 2006-08-32* le \_\_\_\_\_ 2026